

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2022

## **1- Nouvelle gérance de la boulangerie - rectificatif**

Le Maire rappelle qu'une délibération en date du 30 avril 2022 a été prise en ce qui concerne le recrutement du repreneur du commerce de la boulangerie ainsi que les modalités de cette nouvelle location- gérance.

Le Maire informe qu'il convient de modifier certaines modalités du contrat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** la date d'entrée en jouissance de MR DELAHAYE Fabien et Mme BOULANGER Céline au **04 juillet 2022**

**PRECISE** qu'une caution de 5 000 € au lieu de 10 000 € sera versée par Mr DELAHAYE et Mme BOULANGER à l'entrée dans les lieux.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

## **2- Fin de gérance du commerce**

Le Maire informe le conseil municipal que MR HERVE Anthony, gérant du fond de commerce boulangerie-épicerie-bar-tabac appartenant à la commune met fin au contrat de location-gérance en date du 24 Juin 2015 et cesse son activité à compter du **03 juillet 2022**.

Le Maire indique qu'il convient de procéder à la reprise du matériel acheté par MR HERVE. Le coût total du matériel, outillage et agencement est estimé à 30 256 € HT / 36 307.20 € TTC. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité** décide de procéder à la reprise du matériel appartenant à Mr HERVE pour un montant total de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

## **3- Travaux isolation de la boulangerie**

Le maire indique qu'afin de procéder aux travaux d'isolation des combles de la boulangerie il convient de faire appel à une nouvelle entreprise. Seul BRETAGNE ISOLATION a répondu à notre demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis de l'entreprise BRETAGNE ISOLATION
  - Partie local boulangerie : Fourniture et soufflage : **1 463.68 € TTC**
  - Partie habitation : Fourniture et insufflation : **14 344.81 € TTC**
- **PRECISE** que ces opérations seront prévues au budget **2022**, chapitre **21**, article **2138**.

Le Maire,

H. GUELOU

Le 30/06/2022

